



adream
PICARDIE / THÜRINGEN

**Règlement
du concours**

adream

Architecture & Design

Réalisations en Eco and Agro-Matériaux

**FREISTAAT
THÜRINGEN**



PICARDIE



PREAMBULE

La **Région Picardie** et l'**Etat Libre de Thuringe**, régions productrices et transformatrices de matériaux renouvelables, organisent un concours européen dans le cadre de l'anniversaire des 15 ans de leur coopération bilatérale.

Elles comptent ainsi valoriser leur coopération bilatérale, développer un rayonnement européen de leurs territoires respectifs et promouvoir leurs expertises, écoles, et universités.

Etudiants ou professionnels, vous êtes invités à soumettre des projets créatifs et innovants d'architecture et de design en éco et agro-matériaux.

Les meilleurs projets seront récompensés par des prix financiers et des bourses au prototypage et permettront aux lauréats de nouer des contacts scientifiques et économiques.

D'une façon générale, les idées et projets doivent considérer les aspects techniques, culturels, sociaux du développement durable: longs cycles de vie, acceptation par l'utilisateur, confort et esthétique...

Les projets d'architecture doivent présenter des bâtiments, détails ou éléments de bâtiments réalistes et justifiés par une logique d'aménagement de l'espace.

Les projets de design doivent allier créativité, esthétisme, pertinence de l'usage des matériaux et reproductibilité en série.

La combinaison avec des sources d'énergie renouvelable, l'attention à l'économie d'énergie dans le transport des matériaux et dans le cycle de vie des projets feront l'objet d'une attention particulière pour l'attribution des récompenses.

Deux bureaux de contact peuvent vous fournir de nombreuses informations sur les matériaux et énergies renouvelables, des fiches techniques, des échantillons et peuvent répondre à toutes vos questions. Ils peuvent également faciliter les contacts avec des instituts ou sociétés concernées par la thématique du concours. .

L'égalité et l'équité entre tous les candidats est une priorité absolue.

Le jury européen se compose de personnalités renommées de l'architecture, du design, de l'ingénierie et des nouveaux matériaux.

Le Président du Conseil régional de Picardie et le Ministre Président de l'Etat libre de Thuringe remettront officiellement les prix aux lauréats en juin 2010.

Les idées récompensées et une sélection des meilleurs projets finalistes seront publiés et exposés en France, en Allemagne et en Europe jusqu'en 2011.

**Alors n'hésitez pas, avec ADREAM,
vous avez le pouvoir de prendre vos rêves
pour des réalités ... durables !**



ARTICLES

1 Organismes

La **Région Picardie**, collectivité territoriale française et l'**Etat libre de Thuringe**, organisent, en étroite collaboration avec les bureaux de contact du CoDEM à Amiens et Architektur und Design mit ökologischen und Nachhaltenden Materialien à Weimar, un **Concours européen d'architecture et de design en éco et agro-matériaux intitulé ADREAM**, du 1 Octobre 2009 au mois de Juin 2010.

2 Définitions

L'architecture comprend la création de bâtiment, l'ingénierie, l'intérieur, l'urbanisme, le paysage, l'exposition et les installations temporaires.

Le design comprend les champs : industriel, produit, ingénierie, transport, intérieur, objet, mode, affichage et emballage.

Un éco matériau, dans sa conception, sa fabrication, sa mise en œuvre, son utilisation et sa fin de vie, contribue à préserver notre environnement.

Un agro-Matériau est composé de tout ou partie de matière issue de l'agriculture (végétale ou animale).

3 Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique :

- âgée de 18 ans et plus à compter du 1er octobre 2009
- résidant dans l'un des 27 Etats membres de l'Union européenne, dans l'un des pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) (Norvège, Islande, Suisse, Liechtenstein) ou dans l'un des pays officiellement candidat à l'adhésion.
- travaillant ou étudiant dans le champ de l'architecture ou du design

Les candidats peuvent concourir en groupe. Dans ce cas, ils éliront un représentant mais devront tous être identifiés. En cas de récompense, elle sera partagée entre les différents membres.

4 Inscription*

Les candidats doivent s'inscrire à partir du site Internet www.adream-thuringen.picardie.fr ou www.adream.picardie.fr à compter du 1er octobre 2009.

Ils doivent remplir un formulaire électronique de candidature précisant :

- leur statut
- leur école ou université s'ils concourent dans la catégorie « étudiants ». Ils pourront indiquer également le nom de leur(s) professeur(s)
- leur carrière s'ils concourent dans la catégorie « professionnels ».

Le cas échéant, des justificatifs pourront leur être demandés.

Un code informatique leur sera attribué pour soumettre en ligne les projets.

Les participants auront accès aux fiches techniques présentant certains éco et agro-matériaux à partir du site Internet www.adream-thuringen.picardie.fr ou www.adream.picardie.fr

* Pour toutes informations complémentaires et précisions (vous voulez participer mais vous ne savez pas si vous entrez dans les catégories, vous voulez en savoir plus sur le prototypage, vous souhaitez savoir si vous pouvez utiliser un matériau donné...),

Les participants pourront joindre librement les bureaux de contact pour :

- poser toute question relative au concours
- consulter des échantillons de matériaux
- accéder à une liste de contacts des instituts ou sociétés concernées par la thématique du concours.

5 Soumission des projets

5.1 Phase I

Les candidats doivent soumettre leurs projets sur le site Internet www.adream-thuringen.picardie.fr ou www.adream.picardie.fr pour le 18 avril 2010 dernier délais. Ils doivent se composer :

- d'un texte de motivation d'un maximum de 1500 caractères
- d'une description du concept d'un maximum de 2500 caractères
- de plans, dessins, esquisses, rendus, légendes présentés en PDF sur maximum 6 feuilles de format A4 et de qualité impression. La taille totale des documents fournis ne devra pas dépasser 50 Mb.

5.2 Phase II

Les projets ayant retenu l'attention particulière du jury seront sélectionnés pour la Phase II. Les candidats concernés seront avertis par les bureaux de contact et devront leur envoyer par courrier pour le 24 mai 2010, cachet de la poste faisant foi 4 panneaux maximum DIN A3 présentant :

- une description plus détaillée de leur concept (nombre de caractères libre)
- un scénario potentiel de production (nombre de caractères libre)
- les plans, dessins, esquisses, rendus, légendes avec un plus (nombre de caractères libre)
- une estimation de coût du prototypage (nombre de caractères libre)

Les candidats pourront également, et ce de façon optionnelle, envoyer une maquette de leurs projets (échelle libre mais dimensions maximum : L+h=160 cm) ;

Les coûts d'impression, de maquette et d'envoi sont à la charge des participants.

Les candidats devront indiquer le code qui leur a été attribué sur l'ensemble des documents fournis.

5.3 Dispositions particulières

Les langues officielles du concours sont l'Allemand, le français et l'anglais. Tous les textes soumis doivent l'être dans une des langues officielles du concours. Une traduction dans une des autres langues officielles du concours est bienvenue.

Toute forme d'identité, signe, ou nom du candidat est strictement interdite sur les documents du projet

Les matériaux utilisés ou envisagés doivent être clairement cités dans le projet.

Un candidat peut déposer plusieurs projets séparés.

vous pouvez vous référer aux différentes rubriques du site Internet www.adream-thuringen.picardie.fr ou www.adream.picardie.fr, à sa Foire Aux Questions ou contacter les deux bureaux de Picardie et de Thuringe.



ARTICLES

Tout projet identique à un projet déjà publié, existant, en production ou sur le marché sera refusé

La conformité des projets soumis au présent règlement sera vérifiée, en toute conscience et avant transmission, avec un code anonyme, aux membres du jury

Les jeunes diplômés qui ont terminé leurs études après le 1 Janvier 2009 peuvent encore s'inscrire en tant qu'étudiant

L'acheminement des documents et maquette par voie postale sera pris en charge par le candidat et est sous sa seule responsabilité. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables de la perte ou de la détérioration d'un colis.

6 Le Jury

6.1 Composition et missions

Le Jury est composé d'architectes, de designers, d'experts en éco-conception et en nouveaux matériaux.

Il élit son président en son sein

Sa composition détaillée est disponible sur le site Internet www.adream-thuringen.picardie.fr ou www.adream.picardie.fr.

Il est coprésidé honorifiquement par le Président du Conseil régional de Picardie ou son représentant et par le Ministre Président de L'Etat libre de Thuringe ou son représentant (Parrainage).

Les membres du Jury se réuniront ensuite physiquement début juin 2010 pour désigner parmi les projets sélectionnés, les lauréats de la « catégorie professionnels » et ceux de la « catégorie étudiants »

Les débats se tiendront à huis clos et le président tranchera en cas d'indécision.

Le jury est indépendant dans ses décisions qui sont souveraines et sans contestation possible.

6.2 Critères d'évaluation des projets

- Respect du thème : utilisation d'éco et agro-matériaux
- Caractère innovant
- Qualité esthétique de la création
- Facilité d'utilisation, confort, fonctionnalité et valeur d'usage
- Productibilité dans le respect de valeurs sociales et écologiques
- Efficacité énergétique et écologique
- Qualité de la présentation

7 Les prix

Les prix se répartissent comme suit :

« Catégorie professionnels » :

- 1er prix : prix financier de 10 000,00 € ainsi qu'une aide au prototypage et à l'industrialisation produit d'un montant maximum de 30 000,00 €
- 2ème prix : prix financier de 6 000,00 €
- 3ème prix : prix financier de 4 000,00 €

« Catégorie étudiants » :

- les deux lauréats ou équipes lauréates recevront un prix financier de 5 000,00 € chacun(e) ainsi qu'une aide au prototypage et à l'industrialisation produit d'un montant maximum de 10 000,00 € chacun(e)

Le jury, à sa propre discrétion, peut donner des mentions

honorables ou diviser les prix en d'autres proportions. En tous cas, la totalité des prix sera distribuée.

Les prix financiers seront versés directement aux lauréats par virement bancaire. Dans le cas où le lauréat est une équipe, le prix financier sera équitablement réparti entre chaque membre.

Le prototypage des projets récompensés devra se faire dans la mesure du possible dans des centres de transfert technologique, des centres techniques, des centres d'innovation et des universités de Picardie et de Thuringe.

Les prix ne sauraient être perçus sous une forme différente de celle prévue au présent règlement. Ils ne sont ni transmissibles ni échangeables.

8 Proclamation des résultats et remise des prix

Les personnes récompensées seront informées par les bureaux de contact dans les 10 jours suivant la décision du jury.

Les prix seront officiellement remis au cours d'une cérémonie en juin 2010 en présence des hauts-représentants des deux collectivités.

Les détails de cette cérémonie seront publiés en temps utiles sur le site Internet www.adream-thuringen.picardie.fr ou www.adream.picardie.fr.

Les lauréats devront contacter les bureaux de contact jusqu'au 15 août 2010 pour spécifier de l'utilisation en Picardie ou en Thuringe des bourses au prototypage et à l'industrialisation.

Si les lauréats ne se manifestent pas avant le 15 août 2010 et qu'ils ne justifient d'aucune raison valable, les prix financiers et bourses au prototypage et à l'industrialisation qui leur auront été attribués seront annulés.

Les projets récompensés seront rendus publics et exposés en Picardie, Thuringe et Europe en 2010 et 2011.

9 Restriction

Les personnels et les élus de la Région Picardie et de l'Etat libre de Thuringe ne sont pas autorisés à participer au concours.

Les membres du jury ou de leur famille ne sont pas autorisés à participer au concours.

10 Droits et obligations

10.1 - des organisateurs

Les organisateurs du concours porteront la plus grande attention à l'ensemble des projets soumis. Une fois le concours terminé, ils renverront les maquettes aux candidats par voie postale. Les envois seront couverts par l'assurance normale de la société de transport, les organisateurs n'assumeront aucune garantie complémentaire. Les documents papier ne seront pas renvoyés.

Les organisateurs ne répondront à aucune demande d'information concernant les candidats, les résultats et l'identité des lauréats avant publication officielle des résultats.

Toutes les données personnelles collectées seront traitées confidentiellement.

A compter de juin 2010, après la tenue du jury, les organisateurs du concours peuvent utiliser les images des projets récompensés, communiquer à leur propos et les exposer à des fins non-commerciales en mentionnant le nom du(des) auteur(s).

La Région Picardie ou l'Etat libre de Thuringe ne peuvent être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause, le présent concours était reporté, écourté, modifié ou annulé.

Les deux collectivités ne peuvent être tenues responsables pour un retard dû aux services postaux.



ARTICLES

10.2 - des candidats

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'accord entier des candidats sans possibilité de réclamations quant aux résultats

Les candidats récompensés conservent de manière inaliénable leurs droits d'auteur qui relèvent de leur pays d'origine. Ils garantissent au travers d'une déclaration solennelle qu'ils sont les seuls auteurs de leurs projets et qu'ils disposent de tous les droits appartenant à leurs idées.

Dans le cas d'un projet présenté par une équipe, l'ensemble des noms des candidats doit être fourni.

En cas de contestation, qu'elle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des candidats pourra être recherchée, à l'exclusion de celles de la Région Picardie et de l'Etat libre de Thuringe.

Les candidats sont pleinement responsables de leurs déclarations.

Toutes les données personnelles seront traitées confidentiellement.

Les informations personnelles collectées sont traitées en regard de la loi française « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978. Les candidats ont un droit d'accès, de rectification et d'annulation sur les informations les concernant.

Les candidats disposent en outre, d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles. Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

11 Litige

Ce concours est en accord avec les standards internationaux en la matière et toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Région Picardie en accord avec le l'Etat Libre de Thuringe.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal administratif d'Amiens. Toute contestation relative au présent concours devra être formulée dans le délai légal.

12 Ressources

Le règlement du concours et toutes les informations le concernant sont disponibles sur le site suivant:

www.adream-thueringen.picardie.fr ou www.adream.picardie.fr.

Une Foire Aux Questions y est également accessible.

Le règlement peut également être envoyé par voie postale sur simple demande auprès des bureaux de contact.

Deux bureaux de contact sont mis en place pour répondre à toutes les interrogations :

La Région Picardie est représentée dans le cadre du concours par :

CoDEM (Construction Durable et Eco-Matériaux)

Michael Cravatte, Project Leader, ADREAM Design Competition

41, Avenue Paul Claudel

80480 Dury

France

L'Etat libre de Thuringe est représenté dans le cadre du concours par:

Architektur und Design mit ökologischen und nachwachsenden Materialien

Dipl. Des. Florian Manderscheid

Geschwister-Scholl-Strasse 15

99423 Weimar

Allemagne